

FEADER

PSN - Fiches  
d'interventions  
73.01/73-17

Programme Régional  
d'intervention

Dispositifs  
N° 06/07

**Soutien aux Investissements Agricoles Productifs (SIAP) :**  
**SIAP 06 - Modernisation des exploitations agricoles –**  
**SIAP 07 - Modernisation des exploitations agricoles en faveur des jeunes agriculteurs–**

*Dernière approbation : CPR 24.02.12.11 du 22 mars  
2024*

*Dernière date de mise à jour de la fiche :  
29/04/2024*

## **QUOI ?** Contexte et objectifs du dispositif de modernisation des exploitations agricoles

Le soutien à la modernisation des exploitations agricoles répond à l'enjeu de la transition agroécologique de l'agriculture en région Centre Val de Loire. Il s'agit de faire face aux problématiques multiples de la résilience aux aléas climatiques, de la prise en compte des enjeux environnementaux et du bien-être animal, aux attentes sociétales d'une alimentation durable et relocalisée. La modernisation des outils de production, la diversification des ateliers, l'adaptation des pratiques, des productions et des activités sont nécessaires pour relever ces défis tout en maintenant la viabilité des exploitations.

## **QUOI ?** Description des interventions soutenues par le dispositif de modernisation des exploitations agricoles

Le dispositif de modernisation des exploitations agricole est une aide directe en faveur des investissements productifs agricoles mis en œuvre par les bénéficiaires éligibles (SIAP 06) et par les jeunes agriculteurs (SIAP 07).

## **QUI ?** Bénéficiaires éligibles

### • Les agriculteurs :

- Les exploitants agricoles individuels (exploitants à titre principal ou à titre secondaire)
- Les sociétés ayant pour objet la mise en valeur directe d'une exploitation agricole et exerçant une activité agricole,
- Les fondations, associations et établissements publics d'expérimentation agricole exerçant une activité agricole, les établissements d'enseignement et de recherche reconnus comme tels par le ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche, exerçant une activité agricole.

### • Les groupements d'agriculteurs :

Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent **la totalité des parts sociales dont** les GIEE (Groupement d'intérêt économique et environnemental), les groupes opérationnels du Partenariat Européen pour l'Innovation, les coopératives d'utilisation de matériel agricole (CUMA) et autres coopératives agricoles exerçant une activité agricole.

### • Les stations d'expérimentation agricoles (liste article 3 du cadre d'intervention voté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11))

## QUI ? Projets et dépenses éligibles

Projets répondant aux conditions figurant dans les articles 3 et 4 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11). Les projets doivent notamment :

- Ne pas être terminés au moment du dépôt de la demande d'aide.
- Répondre à au moins un des critères d'éligibilité figurant au cadre d'intervention, cette règle ne s'appliquant pas aux CUMA, aux stations d'expérimentation, d'enseignement ou de recherche, aux JA ou NA.
- Les investissements éligibles correspondent à ceux votés au sein des CAP Filières sur la dernière liste mise à jour, les investissements éligibles des autres financeurs publics doivent être compris dans cette liste.
- Les dépenses éligibles couvrent les investissements ainsi que les frais généraux liés à ces investissements dans la limite de 10 % du coût de ces investissements.

## QUI ? Projets et dépenses exclus du financement

Les projets concernant des produits de la pêche ou de l'aquaculture aquacoles ainsi que les exploitations équinées dans lesquelles l'activité d'élevage n'est pas majoritaire. Les autres projets et dépenses exclus du financement figurent articles 4 et 5 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11).

## OÙ ? Territoires cibles

Sont éligibles les bénéficiaires dont le siège de l'exploitation est en région Centre-Val de Loire

## QUELLES CONDITIONS ? Critères de sélection des projets et modalités de dépôt, nombre de dossiers finançables

Les candidatures seront classées selon la grille de sélection ci-après. Aucun projet ayant moins de 100 points ne sera retenu. Les dossiers sont à déposer à la Région Centre-Val de Loire par voie dématérialisée sur le portail « nos aides en ligne » en fonction des dates de dépôt figurant dans le calendrier inscrit article 7 du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR 24.02.12.11)

Autre condition : Un seul dossier par porteur de projet individuel et CUMA, 2 dossiers pour les autres groupements d'agriculteurs et les stations d'expérimentations peuvent être financés dans le cadre de ce dispositif sur la durée de programmation du FEADER 2023-2027.

Projets portés par les jeunes agriculteurs (SIAP 07) : Le dispositif de modernisation des exploitations des jeunes agriculteurs est dissocié du dispositif de soutien de modernisation car ils dépendent de 2 interventions différentes du Plan stratégique national de manière à pouvoir flécher les aides spécifiques aux jeunes agriculteurs. Les 2 dispositifs de modernisation des exploitations sont similaires (seul le critère "jeune agriculteur" diffère entre les 2 dispositifs

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Plafond et plancher de dépenses

**Plancher de dépense applicable par dossier** : 12 500 € HT de dépenses éligibles minimum retenues après instruction. Au paiement le montant des dépenses devra atteindre au moins 90 % de ce montant soit 11 250 € HT.

**Plafonnement de dépense applicable par dossier** : 90 000 € HT pour les agriculteurs, 200 000 € HT pour les groupements d'agriculteurs et 1 000 000 € HT pour les stations d'expérimentation.

## MODALITÉS DE FINANCEMENT ? Taux d'aide applicables et seuils FEADER et crédits Région

<b>(a) Taux d'aide publique (FEADER + autres financeurs publics) sur les dépenses éligibles retenues.</b>	<b>30%</b>	<u>Pour les agriculteurs :</u> (1) Une bonification de 10 % est applicable aux bénéficiaires de la DJA* et de la DNA** (2) Une bonification de 10 % est applicable aux agriculteurs certifiés ou en court en AB, disposant d'un SIQO (Signe d'Identification de Qualité et d'Origine) hors filière viti-vinicole, en filière apiculture. Cette bonification est cumulable avec celle visée en (1)
	<b>55%</b>	<u>Pour les groupements d'agriculteurs</u>
	<b>60%</b>	<u>Pour les stations d'expérimentation.</u>
<b>(b) Taux de cofinancement FEADER</b>	<b>60%</b>	du montant d'aide publique accordé au projet tel que déterminé en (a)
<b>(c) Autres financements publics – Région Centre Val de Loire, Conseils Départementaux, autres financeurs -</b>	<b>40 %</b>	du montant d'aide publique accordé au projet tel que déterminé en (a)

\*DJA : Dotation Jeune Agriculteur \*\*DNA : Dotation Nouvel Agriculteur selon la définition figurant article 3 « autres conditions d'éligibilité » du cadre d'intervention adopté en Commission Permanente Régionale du 22 mars 2024 (CPR CPR 24.02.12.11)

### CONTACT Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Maison de Région	INSTRUCTEURS <i>Eligibilité du projet, instruction, paiement</i>
Maison du Cher	<b>Emma Perret</b> Tél : 02.18.21.21.71 Courriel : <a href="mailto:emma.perret@centrevaleloire.fr">emma.perret@centrevaleloire.fr</a> <b>Méline Bouvry</b> Tel : 02.18.21.20.97 Courriel : <a href="mailto:melinda.bouvry@centrevaleloire.fr">melinda.bouvry@centrevaleloire.fr</a>
Maison de l'Eure et Loir	<b>Anne Baillif</b> Tél : 02.18.21.20.90 Mail : <a href="mailto:anne.baillif@centrevaleloire.fr">anne.baillif@centrevaleloire.fr</a>
Maison de l'Indre	<b>Annabelle Brault</b> Tel : 02.18.21.22.08 Courriel : <a href="mailto:annabelle.brault@centrevaleloire.fr">annabelle.brault@centrevaleloire.fr</a>
Maison de l'Indre et Loire	<b>Fabien Marné</b> Tel : 02.18.21.22.23 Courriel : <a href="mailto:fabien.marne@centrevaleloire.fr">fabien.marne@centrevaleloire.fr</a> <b>Stéphanie Piou-Rolland</b> Tel : 02.18.21.22.24 Courriel : <a href="mailto:stephanie.piou@centrevaleloire.fr">stephanie.piou@centrevaleloire.fr</a>
Maison du Loir et Cher	<b>Catherine Devilleger</b> Tel : 02.18.21.22.56 Courriel : <a href="mailto:catherine.devilleger@centrevaleloire.fr">catherine.devilleger@centrevaleloire.fr</a>
Maison du Loiret	<b>Paméla David</b> Tel 02.38.71.86.21 Courriel : <a href="mailto:pamela.david@centrevaleloire.fr">pamela.david@centrevaleloire.fr</a>

<b>Où trouver des informations utiles</b>	<a href="https://www.europeocentre-valde Loire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/">https://www.europeocentre-valde Loire.eu/feader-centre-val-de-loire-plan-regional-intervention-2023-2027/</a>
<b>Où faire parvenir votre demande d'aide et de paiement</b>	<a href="https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr">https://nosaidesenligneregion.centre-valde Loire.fr</a>

# GRILLE DE SELECTION

Les dossiers seront examinés en fonction des critères cumulatifs de priorité définis dans la grille de notation ci-après. Les dossiers totalisant moins de 100 points ne seront pas retenus pour cet appel à projets (pas de financement par le FEADER).

Thèmes :	Critères :	Points
<b>1. Porteur de projet (retenir 1 seul critère dans ce thème)</b>  <i>NB : si le porteur de projet répond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Jeune agriculteur OU Nouvel installé	120
	CUMA	120
	Centre d'expérimentation ou de recherche (y compris INRAE)	100
	Exploitation engagée (totalement ou partiellement) en agriculture biologique	100
	Exploitation engagée en Signe d'Identification de Qualité et d'Origine (SIQO) hors filière viti-vinicole	80
	Exploitation qui possède une certification environnementale de niveau 3 (HVE)	70
	Exploitation apicole	70
	Autre exploitation agricole	60
<b>2. Nature du projet (retenir 1 seul critère dans ce thème)</b>  <i>NB : si le projet correspond à plusieurs critères, retenir celui qui donne le plus de points</i>	Investissements permettant une isolation des locaux de production (matériaux, équipements, matériels et aménagement), ou une régulation (système de ventilation, programmation chauffage), éclairage lié à l'économie / Investissements permettant des économies d'énergie (échangeur thermique, régulation, pompe à chaleur...)	30
	Investissements permettant un séchage des productions agricoles via des énergies naturelles et renouvelables	30
	Matériel, immobilier permettant une meilleure autonomie alimentaire des élevages	30
	Investissements prévus dans un des CAP Filières du Conseil régional	20
	Autre projet	10
<b>3. Filières de production du ou des investissements présentés (retenir 1 seul critère dans ce thème)</b>  <i>NB : si les investissements concernent plusieurs filières, retenir la filière qui donne le plus de points</i>	Filière élevage (toutes filières)	60
	Cultures spécialisées : fruits, légumes, viticulture, horticulture, semences	50
	Filières Grandes cultures et Légumes de plein champ en agriculture biologique	40
	Autres filières	20
<b>Plancher de sélection : 100 points</b>		